

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD68

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionnée à »

les mots :

« désignée en application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel